

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL832

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 45

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« de la peine de probation dont »

les mots :

« du sursis probatoire et lorsque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de conséquence.